

OFFICE DU NIGER - ZONE DE NIONO  
Projet Retail - URDOC

République du Mali  
Un Peuple - Un But - Une Foi

|              |       |
|--------------|-------|
| URDOC        |       |
| BIBLIOTHEQUE |       |
| N°           | _____ |
| Date:        | / /   |

**DIAGNOSTIC EN MATIERE DE REGLEMENTATION VILLAGEOISE  
DANS LE CADRE DE LA COHABITATION AGRICULTURE-  
ELEVAGE DANS LA ZONE OFFICE DU NIGER**

Financement CFD  
Convention N°58 255 00 521 OM/CML 103 701

K00  
1525

Claude DEMBELE

Mai, 1998

Unité de Recherche Développement Observatoire du Changement  
BP. 11 Niono région de Ségou Mali Tél/Fax. 35 21 27

# SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. INTRODUCTION :</b>                                    | <b>1</b>  |
| <b>2. OBJECTIFS :</b>                                       | <b>2</b>  |
| <b>3. METHODOLOGIE :</b>                                    | <b>3</b>  |
| 3.1 Echantillonnage:  | 3         |
| 3.2 Enquêtes individuelles :                                | 4         |
| 3.3 Les services concertés :                                | 5         |
| <b>4. RESULTATS :</b>                                       | <b>6</b>  |
| <b>4.1 Inventaire des formes d'organisation :</b>           | <b>6</b>  |
| 4.1.1 Les formes d'organisation :                           | 6         |
| 4.1.2 Typologies de l'organisation de l'accès aux casiers : | 7         |
| <b>4.2 Les dégâts et conflits :</b>                         | <b>10</b> |
| 4.2.1 Les dégâts sur les spéculations:                      | 10        |
| 4.2.2 Dégâts sur le réseau d'irrigation                     | 11        |
| 4.2.3 Le nombre de conflits gérés                           | 11        |
| <b>4.3 Analyse des opinions :</b>                           | <b>14</b> |
| 4.3.1 La perception des contraintes de cohabitation :       | 14        |
| 4.3.2 Niveau de connaissance :                              | 16        |
| 4.3.3 Perspectives :  | 17        |
| <b>5. CONCLUSION/SUGGESTIONS :</b>                          | <b>18</b> |
| 5.1 Conclusion :  | 18        |
| 5.2 Suggestions :   | 18        |
| 5.2.1 Accès après fin battage :                             | 18        |

## 1. INTRODUCTION :

Avec la réhabilitation de certains casiers et l'intensification de la riziculture permise par l'appui de la recherche-développement, les paysans de la zone Office du Niger ont pu atteindre un rendement moyen de 6 tonnes à l'hectare. La pérennisation de ce rendement nécessite la maîtrise de l'eau, le respect du calendrier agricole et l'utilisation de semences de qualité.

Les efforts consentis dans la réalisation du réseau d'irrigation et les aménagements des casiers de la zone O.N a nécessité de gros investissements. Le dispositif d'irrigation a été conçu sans tenir compte de la présence du bétail et des systèmes de production des populations qui occupent les casiers rizicoles. Ces systèmes s'appuient sur l'agriculture et l'élevage. Or les agriculteurs n'ont pas l'intention de se défaire de l'élevage qui est une activité secondaire mais cherchent plutôt au contraire à l'intégrer. Le système d'élevage de la zone étant extensif est donc un facteur favorable à la dégradation des canaux d'irrigation. La nécessité de modifier ce système s'impose alors pour sécuriser et diminuer leur dégradation.

Une composante importante du respect du calendrier agricole est la préparation à temps du sol avant l'installation des cultures. La mise en boue des parcelles rizicoles est effectué par les boeufs de labour. Pour toutes ces raisons, depuis 1996, l'U.R.D.O.C intervient en matière d'appui à l'élevage. Ses interventions dans ce domaine portent sur :

⇒ sur la traction animale par l'analyse des stratégies de conduite des animaux de trait dans les exploitations agricoles, l'étude des conditions et des possibilités de complémentarité des boeufs de labour en fin de saison sèche -début de saison des travaux et en cours cette année le suivi sanitaire des boeufs de trait ;

⇒ les relations rizicultures élevage. A ce sujet, trois commissions ont été mises en place :

\* *une commission d'Aménagement et Gestion concertés de l'espace pastoral* qui a pour mission d'étudier les problèmes d'hydraulique pastorale et la gestion de l'espace pastorale autour des aménagements dans les zones de transhumance des animaux de l'Office du Niger ;

\* *une commission d'Intensification des systèmes d'élevage* qui a pour objectif d'étudier et de tester les possibilités d'intensification des systèmes d'élevage et les possibilités de renforcer les relations entre les systèmes de culture de l'Office du Niger et les systèmes d'élevage ;

\* *une commission Réglementation Villageoise* qui a pour objectif d'étudier et de tester les possibilités d'organiser l'élevage sur les casiers rizicoles de l'Office du Niger par des conventions locales adaptées d'où cette étude « **diagnostic en matière de réglementation villageoise dans le cadre de la cohabitation agriculture élevage à l'Office du Niger** ».

La cohabitation agriculture-élevage à l'Office du Niger a d'abord un caractère de complémentarité avant d'être conflictuelle. L'élevage apporte à l'agriculture sa **force de traction** (15 300 bovins de trait pour un effectif total en bovins estimé à 71 700 dans le Kala inférieur (Sangaré, 1998) et la **fertilisation** par le fumier. La production totale de fèces utilisable pour les casiers est estimée à 30 000 tonnes par an. L'agriculture des casiers apporte à l'élevage les compléments d'alimentation (les pailles et les sons de riz) et l'eau qui lui font défaut pendant de longs mois (Le Masson, 1997). Toutes les études effectuées s'entendent pour souligner une augmentation du cheptel depuis 20 ans avec un taux de croît de 13% par an (Cisse, 1992). Cette augmentation des effectifs pose des problèmes tant sur les cultures que le réseau d'irrigation des casiers rizicoles de l'Office du Niger. Les dégâts causés aux spéculations agricoles (pépinières, riz de saison et de contre saison, maraîchage, gerbiers à cause d'un battage tardif) sont dus essentiellement à des chevauchements entre le calendrier agricole et le calendrier pastoral d'utilisation des ressources fourragères des

casiers. Ce chevauchement des deux calendriers est la résultante de la diminution de la pluviométrie (en moyenne 400 mm de pluie par an) d'où un tarissement précoce des mares et un assèchement des marigots de ces lieux. Les puits sont moins nombreux et assez profonds, donc un exhaure pénible. Les habitants et le bétail de ces zones sont obligés de descendre dans les casiers à la recherche de l'eau de boisson alors que les opérations de récolte-battage sont en cours. Ce retour des sites de transhumance est aussi anticipé par les paysans qui sont les premiers à faire accéder les boeufs de labour dans les rizières sous prétexte qu'ils sont maigres. Cette période correspond à la première phase critique de cohabitation riziculture élevage. Une seconde phase, celle du maraîchage et de la culture de contre saison suit la première. Certains villages, pour anticiper sur les problèmes de cohabitation ont mis en place des conventions dont certaines d'entre elles ont connu un succès.

## 2. OBJECTIFS :

Les conflits opposant les agriculteurs aux propriétaires d'animaux sont fréquents et réguliers. La gestion difficile de ces conflits a conduit certains villages à s'organiser. Ces organisations portent sur des conventions qui réglementent l'accès des animaux dans les casiers rizicoles. Puisque les premières expériences en la matière n'ont toutes pas fait l'objet de réussite, de nouvelles formes doivent être élaborées et testées. L'objectif de cette étude est :

→ de faire un diagnostic des expériences réalisées à travers un inventaire de toutes les formes d'organisation de l'accès des animaux dans les casiers rizicoles en période de récolte et post-récolte dans les trois zones (Niono, Molodo, N'Débougou ) du Kala inférieur ;

→ d'analyser l'impact et les possibilités d'amélioration. Il s'agit de dégager les avantages, les insuffisances et le niveau d'application des différentes réglementations. Par la suite, faire un inventaire des conflits et leur mode de gestion au cours des trois dernières années auprès des autorités traditionnelles, administratives et judiciaires ;

→ de faire des propositions d'amélioration à partir de l'analyse des différentes réglementations et des opinions personnelles des acteurs concernés pour l'élaboration de conventions locales et des scénarios de tests dans certains villages de la zone d'étude.

### 3. METHODOLOGIE :

La gestion du terroir est d'ordre social. Alors pour l'élaboration de propositions durables, il est indispensable d'inclure tous les utilisateurs de cet espace, c'est pourquoi nous avons tenu à collecter nos informations auprès d'un échantillon varié et dispersé dans l'espace. Deux approches sont utilisées :

→ une approche collective pour identifier les assises des différentes formes d'organisation.

→ une approche individuelle : elle nous permet de recueillir des opinions personnelles ;

Les structures chargées de la gestion des problèmes d'élevage sont aussi consultées.

#### 3.1 Echantillonnage:

Nous avons organisé des assemblées générales d'explication dans chaque casier des trois zones afin de pouvoir recenser les expériences (les formes d'organisation officielles ou non) dans tous les villages des trois zones d'étude (Niono, Molodo et N'Débougou). Ces assemblées ont été tenues avec les responsables villageois (chef de village, conseillers, membres de l'A.V) ou toute autre personne ressource. Pour la collecte d'opinions générales, nous avons retenu quelques villages au niveau de chaque zone. Les critères de choix sont les suivants :

⇒ 2 villages situés à la périphérie du périmètre avec ou sans réglementation. Les villages périphériques sont ceux situés à la limite des casiers. Leur position fait qu'ils sont les premiers à être touchés par les dégâts car c'est par eux que les animaux accèdent aux casiers en premier lieu ;

⇒ tous les villages ayant mis en place une réglementation pour déterminer leur niveau d'organisation ;

⇒ 2 villages sans expérience en matière de réglementation.

Le tableau 1 donne la liste des villages retenus par zone.

**Tableau 1 : Liste des villages retenus par zone.**

| Zones      | 2 villages périphériques                  | Villages avec réglementation   | 2 villages sans expérience                |
|------------|---|--|---|
| Niono      | Gnoumanké (Km 20) ;<br>Tissana (N 9)      | Welentiguila (N 7);<br>Seriwala (Km 30) ;<br>Gnèssoumana (N 6 Bis)<br>Ténégué (N 10)<br>Mouroudjan Coura           | Kolodougou Coura ;<br>Tigabougou (N 5)    |
| Molodo     | Siby ;<br>Kérouané (M 5)                  | Diaki Wèrè ;<br>Quinzambougou (M 2)<br>Hamdalaye ; Touba ;<br>Manialé ; Molodo I ;<br>Tientiembougou ;<br>Bougouni | Nièminani ;<br>Kati Coura                 |
| N'Débougou | Daba Camp (ND 16)<br>Abdoulaye Camp (B 8) | Toukou Coura   | Ringandé ;<br>N'Dobougou Camp<br>(BE 4.2) |

### 3.2 Enquêtes individuelles :

Pour les enquêtes individuelles, nous nous sommes intéressés :

⇒ aux 10 plus gros agro pasteurs de chaque zone. Ils sont identifiés par le Service Conseil Rural des zones correspondantes en collaboration avec les populations ;

⇒ à 30 bergers chargés du gardiennage des animaux des agro pasteurs dont 10 par zone. Leur choix est aléatoire ;

⇒ à 10 propriétaires d'animaux de la ville de Niono ( commerçants et fonctionnaires). Ils ont été proposés par la coopérative des éleveurs ;

⇒ à 10 éleveurs des villages périphériques. Ils sont identifiés et proposés par des personnes ressources.

### 3.3 Les services concertés :

Pour le recensement des conflits, la détermination de leur niveau de gravité et le règlement des litiges, nous avons rapproché les services suivants :

- \* le service local d'appui au monde rural ;
- \* le service conseil rural de chacune des 3 zones (Niono, Molodo et N'Débougou) ;
- \* l'administration ;
- \* la justice ;
- \* la Chambre d'Agriculture ;
- \* la Coopérative des éleveurs.

La gendarmerie n'a pu être consulté<sup>e</sup> à cause de la non disponibilité des responsables de ce service.

## 4. RESULTATS :

Les résultats présentés portent sur les formes et les types d'organisation, les dégâts et conflits, une analyse des opinions personnelles des intervenants sur les problèmes de cohabitation entre l'élevage et l'agriculture.

### 4.1 Inventaire des formes d'organisation :

Les assemblées générales tenues dans les villages nous ont permis d'identifier des formes et des types d'organisation pour la réglementation de l'accès des animaux dans les casiers rizicoles.

#### 4.1.1 Les formes d'organisation :

Deux formes d'organisations sont identifiées au niveau de toutes les zones du Kala Inférieur. Elles sont :

→ les conventions verbales : elles sont des accords entre les habitants d'un village sur la période ou le mode d'accès des animaux dans les casiers. Ces accords sont faits de vive voix.

→ les conventions écrites.

Quatre villages (N'Dobougou Camp BE.4.2, Sagnona N 6, N'Galamadjan, Moussa Wèrè) n'ont instauré aucune convention.

##### 4.1.1.1 Les conventions verbales :

Depuis l'installation des villages colons, il existe des conventions entre les exploitants agricoles et les propriétaires d'animaux. Le but principal de ces conventions est la protection des cultures et le maintien d'un climat social serein. Le tableau 2 nous donne le nombre par zone.

**Tableau 2 : Nombre de formes de réglementations par zone.**

| Zones                               | Niono         | Molodo        | N'Débougou    | Total         |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Convention verbale actuelle         | 18            | 13            | 23            | 54            |
| Convention écrite notifiée actuelle | 5             | 8             | 1             | 14            |
| Sans aucune convention              | 3             | 0             | 1             | 4             |
| <del>Total</del>                    | <del>26</del> | <del>21</del> | <del>25</del> | <del>72</del> |
| Projet de convention                | 3             | 7             | 7             | 17            |

La prédominance de la tradition orale liée à la culture du pays explique le nombre élevé de conventions verbales. La zone de N'Débougou connaît le plus grand nombre (23) soit 43,6% ; suivie de la zone de Niono avec 32,7% et celle de Molodo vient en dernière position (23,6%). Pour la plupart de ces conventions, les participants à leur élaboration, c'est à dire les adhérents sont le plus souvent les exploitants agricoles. Seulement dans un cas de la zone de Molodo, des villages voisins (Hamdalaye, Bougouni et Diarra ka wèrè) et des éleveurs périphériques ont été associés.

L'application des premières formes d'organisation, en occurrence les conventions verbales n'a pas été une réussite dans tous les cas. Le tableau 3 nous donne leur niveau d'application.

**Tableau 3 : Niveau d'application des formes de réglementation.**

| Forme                         | Niveau d'application |              | Total |
|-------------------------------|----------------------|--------------|-------|
|                               | Respecté             | Non respecté |       |
| Conventions verbales          | 5                    | 49           | 54    |
| Conventions écrites notifiées | 10                   | 4            | 14    |
| Total                         | 15                   | 53           | 68    |

Les conventions verbales ont connu des difficultés pour leur application. Seulement 5 d'entre elles ont pu être respectées soit 9%. Ce taux assez bas du niveau d'application des conventions verbales a conduit certaines populations à l'élaboration des conventions écrites et à leur notification au niveau de services spécialisés comme l'administration et l'Office. Dans leur début d'application, les conventions verbales ont connu du succès. Leur non respect par la suite résulterait de l'introduction de nouveaux intervenants à cause du développement socio-économique et de l'avènement de l'alphabétisation. C'est pourquoi, les villages qui ont en projet d'élaborer des conventions sollicitent la forme écrite.

#### 4.1.1.2 Les conventions écrites :

Le non respect des conventions verbales a conduit plus tard à la mise en place des règlements écrits et notifiés à certains niveaux. Leur nombre par zone est reporté au tableau 1 et leur niveau d'application au tableau 2. Leur application comme dans celle des conventions verbales n'a toujours pas été un succès dans tous les cas. Cependant, leur taux d'application est assez important ; soit 71%. Leur nombre est faible (14). Beaucoup d'entre elles ont connu des difficultés surtout durant la première année d'application. Le cas de Sériwala (Km 30) est à recommander car avant l'écrit et la notification, cette convention a été testée durant quelques années sous la forme verbale. Ce qui leur a permis de prendre des mesures d'accompagnement.

#### 4.1.2 Typologies de l'organisation de l'accès aux casiers :

Trois types d'organisation ont pu être identifiées au cours de nos entretiens et des assemblées générales. Ce sont des pratiques verbales ou écrites avec ampliation et notification à l'administration, la Chambre d'Agriculture, l'O.N dans l'espoir d'une bonne application. Elles sont :

→ le type 1 : Il est appliqué par les villages ayant un certain niveau d'organisation ;

→ le type 2 : Il est noté au niveau des villages qui, par leur culture ethnique (Minianka surtout) et leur origine (originaire du même village) se soucie du maintien de la cohésion sociale ;

→ le type 3 dans les villages n'ayant aucune forme d'organisation.

Les deux premiers types sont régis par les clauses de conventions. Le tableau 4 nous donne le nombre des types de règlement par zone et le tableau 5 leur caractérisation.

**Tableau 4 : Fonctionnement, forces et faiblesses des types d'organisation.**

| Types | Fonctionnement             | Forces   | Faiblesses   | Nbre de cas observés |
|-------|----------------------------|--|--|----------------------|
| 1     | → Equipe de surveillance   | → L'écrit, la notification et l'ampliation des conventions ;<br>→ la cohésion sociale ;<br>→ le respect mutuel entre villageois et envers les responsables du village. | → Malversation des sommes perçues au titre des dommages intérêt ;<br>→ Dérapage facile dans les formes verbales. | 51                   |
| 2     | → Responsables du villages |  |  | 10                   |
| 3     | Anarchie                   |  | → manque de cohésion sociale ;<br>→ manque de respect<br>→ irresponsabilité des responsables.                    | 12                   |

**Tableau 5 : Caractérisation des types d'organisation**

| Type   | Caractérisation   |
|--------|---|
| type 1 | Période d'accès : L'accès est soit autorisé après battage du dernier gerbier du village, soit autorisé à partir d'une date qui fait l'objet d'un communiqué.  |
| type 2 | Accès progressif : L'accès est autorisé au cours du battage. Le déterminant principal est la superficie.<br>→ garder les animaux à quelques parcelles (2 ou 3 par exemple) en arrière de la batteuse ;<br>→ pâture dans toutes les parcelles battues. |
| type 3 | Anarchie : L'accès est volontaire et non contrôlé. Il est la volonté du propriétaire des animaux ou du berger. En cas de dégâts, il y a réparation du dommage.  |

Une analyse plus approfondie des types de règlement conduit à différencier des sous-types des règlements. Ils résultent de la mise en oeuvre d'un ou la combinaison des points suivants :

- pratique d'une large sensibilisation auprès des villageois et des bergers avant le démarrage de la campagne de battage ;
- interdire l'accès aux animaux n'appartenant pas au village considéré.

Les différentes conventions sont régies par des clauses. Elles se rapportent aux points suivants :

→ l'accès des animaux dans les casiers rizicoles. La typologie des réglementations et leur caractérisation donnent les détails sur ce point ;

→ l'amende pour les contrevenants. Elle est perçue par l'utilisation de la fourrière (taxe/tête) ou globalement par troupeau. Le taux varie d'un village à l'autre et est fonction de l'espèce animale. Dans certains cas elle varie selon l'origine de l'animal (animal du village ou d'ailleurs) ;

→ le dommage intérêt sur le dégât constaté.

#### Le fonctionnement des organisations :

Les villages ayant une certaine organisation ont mis sur place une équipe de surveillance pour une bonne application de la convention. Elle se compose :

→ soit d'une brigade de surveillance. C'est généralement un groupe de jeunes volontaires chargés d'appréhender les animaux en divagation ou pâturant dans les champs non libérés du village. Elle existe dans les villages suivants : Manialé, Touba, Molodo 1, Bougouni, Diaki-wèrè, Tientiebougou, Nièminani, Quinzambougou.

→ Soit les responsables du villages : le chef de village, les conseillers et/ou les membres de l'A.V et autres personnes désignées en assemblée générale pour appuyer les responsables. Les villages concernés sont : Welentiguila, Ténégué, Sériwala, Hamdallaye, Siby, Toukou Coura.

Les villages n'ayant pas d'équipe de surveillance, c'est l'exploitant agricole lui-même qui appréhende les animaux dans son champ.

Dans le fonctionnement, les différentes conventions ont connu des difficultés.

#### Difficultés :

Elles se rapportent au respect des clauses qu'à l'équipe chargée de son application. Ce sont :

- \* le non respect des conditions d'accès (paysan, contraintes climatiques) ;
- \* la pâture nocturne : ce qui ne permet pas d'identifier les contrevenants ;
- \* le mauvais payement des dommages ;
- \* détournement des frais de dédommagement par l'équipe chargée de l'application ;
- \* le manque de remuneration pour l'équipe.

### Conclusion :

Dès leur installation, certains villages colons avaient instauré des conventions verbales pour une meilleure gestion de leur terroir. Ces conventions pour la plupart n'ont pas eu de problèmes durant les premières années d'application. Par la suite, avec la perte des coutumes et des traditions des villages d'origine, la faiblesse des clauses et le manque de gardes fous, elles ont perdu leur poids. Ainsi, avec le développement socio-économique et l'avènement de l'alphabétisation, des conventions écrites ont vu le jour. Pour leur réussite, les intervenants ont tenu à les notifier auprès de l'administration et de l'Office. De nos jours, leur nombre est en croit (tableau 1). Malgré la modification de la forme d'organisation, la cohabitation reste difficile.

### **4.2 Les dégâts et conflits :**

Sur un échantillon de 6 villages par zone, nous avons relevé le nombre de dégâts sur les spéculations agricoles durant les trois dernières années. Ces dégâts sont à l'origine des conflits qui opposent les exploitants agricoles aux propriétaires d'animaux.

#### **4.2.1 Les dégâts sur les spéculations:**

Les spéculations concernées sont : le riz de saison, le riz de contre saison et les jardins de maraîchage. Au cours de cette étude, nous n'avons pas tenu compte des problèmes sur les cultures sèches bien qu'ils soient soulignés par les bergers et les éleveurs professionnels. Le tableau 6 nous donne le nombre de dégâts par spéculation, par zone et par année.

**Tableau 6 : Dégâts enregistrés par année et par zone**

| Zone   | 1995/1996 |         |       | 1996/1997 |         |       | 1997/1998 |         |       | Total |
|--------|-----------|---------|-------|-----------|---------|-------|-----------|---------|-------|-------|
|        | saison    | c.sais. | m.c.g | saison    | c.sais. | m.c.g | saison    | c.sais. | m.c.g |       |
| Niono  | 11        | 1       | 1     | 4         | 1       | 0     | 1         | 5       | 3     | 27    |
| Molodo | 32        | 7       | 8     | 23        | 11      | 7     | 16        | 4       | 2     | 110   |
| N'Débg | 0         | 13      | 11    | 0         | 2       | 2     | 3         | 1       | 3     | 35    |
| Total  | 43        | 21      | 20    | 27        | 14      | 9     | 20        | 10      | 8     | 172   |

c.sais. = contre saison

m.c.g. = maraîchage

Le nombre de dégâts a varié non seulement selon la zone mais aussi selon l'année et la spéculation. La zone de Molodo est celle des dégâts (110) par excellence comparée aux deux autres. Rappelons que ce tableau ne nous donne pas des chiffres exhaustifs car certaines populations ne se sont pas rappelés du nombre exact des dégâts. Bien que cela n'apparaisse pas dans ce tableau, les dégâts enregistrés sur les parcelles maraîchères sont innombrables et fréquents.

**Tableau 7 : Nombre de dégâts enregistrés sur les 3 spéculations agricoles.**

| Année       | riz de saison | contre saison | maraîchage | Total |
|-------------|---------------|---------------|------------|-------|
| 1995        | 43            | 21            | 20         | 84    |
| 1996        | 27            | 14            | 9          | 50    |
| 1997        | 20            | 10            | 8          | 38    |
| Total       | 90            | 45            | 37         | 172   |
| Pourcentage | 52            | 26            | 22         | 100   |

Les dégâts enregistrés sur le riz de saison sont les plus nombreux (52%). En effet, la période de récolte et de battage des gerbiers du riz d'hivernage correspond à la période d'afflux des animaux dans les casiers à la recherche de l'eau et du fourrage. Les éleveurs périphériques ne disposant pas de parcs et voulant obtenir suffisamment de lait provoquent le plus grand nombre de dégâts par la pâture nocturne. Les pépinières précoces et dispersées du riz d'hivernage sont le plus souvent endommagées. Les cultures de saison sèche connaissent le moins de dégâts selon le tableau 7 ; ce qui n'est forcément pas vrai. Leur degré de gravité peut être moindre par rapport à ceux enregistrés sur le riz d'hivernage.

L'analyse de ce tableau nous indique une diminution du nombre des dégâts d'une année à l'autre. Le taux de diminution est de 40% de 1995 à 1996 et de 55% de 1996 à 1997. Cette diminution progressive s'explique par les mesures prises pour l'application correcte des clauses et l'accroissement du nombre des conventions. Ces mesures portent sur la rigueur pour le respect des clauses, la notification et l'ampliation des conventions écrites.

#### 4.2.2 Dégâts sur le réseau d'irrigation

Des dégâts sont aussi relevés sur le réseau d'irrigation de la zone. Ils ne font jamais l'objet de conflits car non évalués par les paysans. Nous comprenons que les digues et les diguettes ont un caractère public et c'est l'O.N qui s'occupe de leur entretien. En 1997, A. Le Masson au cours de sa mission a abrogé les dégâts sur le réseau d'irrigation.

#### 4.2.3 Le nombre de conflits gérés

##### 4.2.3.1 Au niveau des autorités traditionnelles :

Sur le même échantillon, le nombre de conflits gérés est reporté dans le tableau 8.

**Tableau 8 : Nombre de conflits gérés par zone**

| Zone       | Nbre total | Résolu à l'amiable | Autorités |
|------------|------------|--------------------|-----------|
| Niono      | 110        | 110                | 0         |
| Molodo     | 32         | 4                  | 28        |
| N'Débougou | 27         | 25                 | 2         |

Le plus grand nombre de conflits est relevé au niveau de la zone de Niono suivi de celle de Molodo. Tous les conflits recensés dans la zone de Niono sont résolus localement à l'amiable. Par contre, 87,5% de ceux de la zone de Molodo sont portés au niveau des autorités administratives et judiciaires. On peut émettre l'hypothèse que ce mode de gestion est lié d'une part au nombre des conventions écrites et notifiées qui sont au nombre de 8 dans cette zone et d'autre part par la fréquence élevée de la pâture nocturne d'animaux appartenant aux éleveurs périphériques.

#### *4.2.3.2 Au niveau des autorités administratives :*

Généralement, les conflits sont gérés par la sanction mise en place par l'administration. Une commission mise en place se charge du constat et de l'évaluation des dégâts. Sa composition est la suivante :

- \* 1 administrateur représenté par le Chef d'Arrondissement, président de la commission ;
- \* 1 agent de la gendarmerie ;
- \* 1 agent du service de développement agricole (SDA) ;
- \* 1 agent des eaux et forêts ;
- \* 1 agent de l'élevage ;
- \* 1 représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- \* 1 représentant de la Coopérative des Éleveurs.

#### *Fonctionnement de la commission :*

La commission saisie d'un cas de dégât s'organise pour effectuer un constat et une évaluation du dégât causé. Sur terrain, cette commission travaille en collaboration avec les responsables du village concerné ( chef de village et ses conseillers). Le constat se fait en présence des deux parties (le fautif et la victime) ou leur représentant. Il est sanctionné par un P.V. remis au président de la commission. Une résolution à l'amiable est d'abord recherchée. A défaut, les deux parties sont convoquées devant le président de la commission qui teste une conciliation. En cas de non-conciliation, un P.V. est établi et transmis au tribunal pour trancher le litige. Le tableau nous récapitule les conflits gérés à ce niveau durant les 3 dernières années.

**Tableau 9** Nombre de conflits gérés au niveau de l'administration de novembre à février

| Années       | Zone       | Nbre de cas      | Gestion |                |         | Total           |
|--------------|------------|------------------|---------|----------------|---------|-----------------|
|              |            |                  | Amiable | Administr.     | Justice |                 |
| 1995         | Molodo     | 1                | 0       | 1              | 0       | <del>1</del>    |
|              | Niono      | 4                | 3       | 1              | 0       | <del>4</del>    |
|              | N'Débougou | 0                | 0       | 0              | 0       | 0               |
| <b>Total</b> |            | 5                | 3       | <del>1</del> 2 | 0       | <del>10</del> 5 |
| 1996         | Molodo     | 30               | 25      | 1              | 4       | <del>30</del>   |
|              | Niono      | 10               | 7       | 1              | 2       | 20              |
|              | N'Débougou | 13               | 11      | 2              | 0       | <del>16</del>   |
| <b>Total</b> |            | <del>43</del> 53 | 33 42   | 4              | 6       | 86              |
| 1997         | Molodo     | 8                | 5       | 0              | 3       | 16              |
|              | Niono      | 7                | 0       | 4              | 3       | 14              |
|              | N'Débougou | 1                | 1       | 0              | 0       | 2               |
| <b>Total</b> |            | 16               | 6       | 4              | 6       | 32              |

Dans ce tableau, il ne s'agit pas de tous les conflits enregistrés durant les 12 mois de l'année ; mais seulement ceux enregistrés de novembre à février. Ils sont tous notés sur des champs de riz sauf en 1996 deux cas ont été enregistrés sur des parcelles maraîchères.

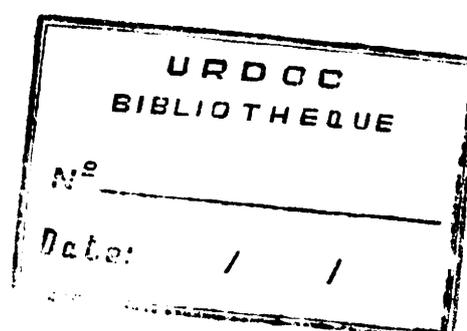
Le nombre des conflits reportés auprès des autorités administratives est faible puisque les paysans tentent toujours de les résoudre à l'amiable. L'année 1996 a connu le plus grand nombre de conflit (86 cas) contrairement à 1995 qui n'a enregistré que 10 cas. A l'opposé de la zone de Molodo qui connaît en general un grand nombre de conflits, N'Débougou semble être une zone stable. En 1995, aucun cas n'a été signalé auprès de l'administration concernant cette zone.

Ces conflits ont souvent suscité des coups et blessures. En 1996, nous avons pu noter un cas et 3 en 1997.

#### 4.2.3.2.1 Au niveau des autorités judiciaires :

Très rarement les conflits arrivent à ce niveau. Ils sont en nombre très réduit.

1995 : 1 cas ? ? 0  
 1996 : 4 cas 6 ?  
 1997 : 1 cas 6 ?



### Conclusion :

Le mode de gestion des conflits au niveau des autorités administratives et judiciaires est différent. Les premiers, dans leur procédure omettent au préalable les textes en vigueur. Ils ne font recours à ces textes que lorsque leur démarche a échoué. Ce qui d'ailleurs porte préjudice aux litiges tranchés à leur niveau. Ils se sont toujours efforcés à résoudre les problèmes de cohabitation agriculture élevage à leur niveau. Quant aux seconds, ils déplorent avec amertume le mode d'intervention de l'administration dans la gestion des conflits. On comprend d'ailleurs pourquoi peu de cas sont résolus à ce niveau. Ils souhaiteraient qu'en cas de règlement à l'amiable par l'administration, qu'ils reçoivent un P.V. du règlement pour pouvoir entendre librement les deux parties. Après ils pourront procéder au classement s'ils ne sont personnellement pas satisfaits des résultats de l'administration.

Les responsables de ces deux services sont favorables à la mise en place de règlements pour l'accès des animaux aux casiers rizicoles. Ils seraient très disponibles pour contribuer à leur élaboration. Le juge nous propose de nous inspirer de l'expérience du Macina.

#### *4.2.3.3 La chambre d'Agriculture et la Coopérative des Eleveurs :*

Elles sont chargées d'organiser et d'appuyer l'agriculture et l'élevage. Conscient du problème de cohabitation, elles se sont organisées en 1997 pour mettre en place une réglementation. Les faiblesses de cette réglementation ont suscité un certain nombre de problèmes.

Ces deux organisations proposent que la solution à moyen terme soit que toutes les parties se retrouvent pour discuter et arrêter des décisions qui puissent les engager. Ceux qui seraient invités doivent être les véritables représentants des acteurs ruraux (Chambre d'Agriculture, Coopérative des éleveurs, syndicat des exploitants agricoles ou personnes ressources). Les décisions arrêtées feront l'objet d'une convention écrite qui sera largement diffusée pour que tous les acteurs soient suffisamment informés. Cette convention qui se référera au calendrier du mouvement des animaux devra être homologuée par le tribunal de Niono. Par cette homologation, les forces répressives garantiront le respect strict de la dite convention.

Le résumé des entretiens avec les autorités administratives, judiciaires, la chambre d'agriculture et la coopérative des éleveurs se trouve en annexe du document.

#### *4.2.3.4 L'appui au monde rural :*

Ce service nous a renvoyé à l'administration. Aucune information nous a été livrée à ce niveau car ils interviennent toujours en collaboration avec l'administration.

### **4.3 Analyse des opinions :**

Au cours d'entretiens individuels auprès des éleveurs (de la ville de Niono et de la périphérie), des bergers et des agro pasteurs, nous avons recueilli des informations se rapportant :

- à la perception des contraintes de cohabitation riziculture-élevage ;
  - au niveau de connaissances des interlocuteurs sur les formes d'organisation déjà existantes ;
- aux propositions de l'interlocuteur pour une meilleure cohabitation.

#### **4.3.1 La perception des contraintes de cohabitation :**

Les agro pasteurs, les éleveurs et les bergers perçoivent au même niveau les contraintes de cohabitation liées surtout aux dégâts que causent les animaux sur les cultures. Ces dégâts ne s'observent qu'au retour des animaux dans les casiers. Ce retour est soit décidé par le paysan, soit

Tableau 9 : Décision de retour dans les casiers.

| Zone       | Décision | Nombre | Pourcentage |
|------------|----------|--------|-------------|
| Niono      | Berger   | 5      | 50          |
|            | Paysan   | 5      | 50          |
| Molodo     | Berger   | 2      | 20          |
|            | Paysan   | 8      | 80          |
| N'Débougou | Berger   | 2      | 2           |
|            | Paysan   | 8      | 80          |

Le retour dont le décideur peut être soit l'éleveur ou le berger est essentiellement motivé par des contraintes reportées au tableau 10. Il est décidé dans 70% des cas par les agro pasteurs et seulement 30% par les bergers (tableau 10). Ce retour est souvent discuté par les deux ( le paysan et le berger). Les bergers nous ont aussi signalé que certains animaux par instinct reviennent dans les casiers dès l'arrêt des pluies. Le retour dans les casiers est marqué par certaines contraintes.

Tableau 10 : Les contraintes dans les zones exondées.

| Echantillon     | Zone       | manque d'eau | Rech. pâturage | Vol d'animaux | manq. bourtols |
|-----------------|------------|--------------|----------------|---------------|----------------|
| Bergers         | Niono      | 10           | 5              | 1             | 4              |
|                 | Molodo     | 9            | 9              | 0             | 1              |
|                 | N'Débougou | 9            | 6              | 0             | 7              |
| Agro pasteurs   | Niono      | 10           | 5              | 2             | 3              |
|                 | Molodo     | 10           | 1              | 3             | 0              |
|                 | N'Débougou | 9            | 0              | 1             | 3              |
| Éleveurs urb.   | -          | 10           | 4              | 2             | 1              |
| Elev. périphér. | -          | 10           | 2              | 2             | 3              |

Les avis sont différents sur les contraintes de retour. Le manque d'eau a été cité par 96% suivi du manque de fourrage. Cette seconde contrainte ne se pose pas avec la même acuité dans toutes les zones. A l'Ouest de la zone de Molodo, des éleveurs professionnels nous renseignent sur l'existence d'excellents pâturages de graminées inexploités faute d'eau. Le manque de passage pour les animaux conduisant au drain de vidange pour l'abreuvement a été souligné par 12 bergers (tableau 10). Sur les 30 bergers, un seul d'entre eux a cité le vol d'animaux comme contrainte. Ce vol serait beaucoup plus accentué à la frontière Mauritanienne où des caravanes se seraient spécialisées dans cette activité. Ce vol d'animaux est bien connu aussi bien des éleveurs que des agro pasteurs.

plus accentué à la frontière Mauritanienne où des caravanes se seraient spécialisées dans cette activité. Ce vol d'animaux est bien connu aussi bien des éleveurs que des agro pasteurs.

La principale cause des dégâts est le retour précoce des animaux dans les casiers. La responsabilité de ces dégâts se situe à divers niveaux. Les différents acteurs s'accusent mutuellement. Les bergers sont accusés pour leur négligence ou leur mauvais comportement dans la conduite des troupeaux. Les paysans sont aussi responsables car ils sont les premiers à faire accéder leurs troupeaux sous prétexte qu'ils sont maigres ou par l'étalement du battage dans le temps. Le tableau 11 nous donne les proportions selon l'échantillon considéré.

Tableau 11 : Des responsabilités partagées

| Echantillon   | Niveau de responsabilité |         |                    | Total |
|---------------|--------------------------|---------|--------------------|-------|
|               | Bergers                  | Paysans | Paysans et bergers |       |
| Bergers       | 12                       | 10      | 8                  | 30    |
| Eleveurs      | 8                        | 8       | 4                  | 20    |
| Agro pasteurs | 16                       | 9       | 5                  | 30    |
| Pourcentage   | 45                       | 34      | 21                 | 100   |

Tous les agro pasteurs, les éleveurs et les bergers ont une bonne perception des contraintes de cohabitation. Ils ont tous été victimes ou témoins des dégâts. Les bergers (45%), pour mieux se sécuriser, préfèrent pâturer dans les champs des villageois dont ils sont chargés de garder les animaux. Quant aux éleveurs périphériques, ils pâturent les casiers les plus proches de leur campement. Ils sont motivés à descendre dans les casiers dès qu'ils aperçoivent d'autres, en particulier ceux des agro pasteurs dans les casiers rizicoles.

#### 4.3.2 Niveau de connaissance :

Tous les acteurs ont une bonne connaissance sur les réglementations. Ils sont soit informés par les villageois soit par les médias de la place (tableau 12).

Tableau 12 : Moyen d'information des différents acteurs.

| Echantillon   | Niveau d'information |        |                    | Total |
|---------------|----------------------|--------|--------------------|-------|
|               | Villageois           | Médias | Villageois+ médias |       |
| Bergers       | 13                   | 7      | 3                  | 23    |
| Agro pasteurs | 12                   | 10     | 8                  | 30    |
| Eleveurs      | 10                   | 4      | 5                  | 19    |

Signalons que certains ont un double niveau d'information. Quelques bergers et éleveurs sont indifférents à l'existence d'une réglementation respectivement 7 et 1.

### 4.3.3 Perspectives :

L'analyse des opinions personnelles indique la nécessité de mettre en place des conventions. Aux termes de l'entretien, 83% des bergers, 95% des éleveurs et 100% des agro pasteurs sont favorables à la mise en place de règlements strictement respectés par toutes les parties pour une meilleure cohabitation riziculture-élevage. Souvent ils se réfèrent à des formes déjà existantes qu'il faudrait améliorer. Cependant, une légère reticence des éleveurs périphériques et des bergers a été constaté au cours des entretiens. Alors les questions suivantes se posent : sont-ils coupables ou manifestent-ils leur mauvaise volonté? Dans tous les cas, les propositions suivantes ont été faites en matière de réglementation :

→ l'aménagement d'ouvrages d'hydraulique pastorale dans les zones exondées pour maintenir un peu plus longtemps le bétail avant que ne prennent fin les opérations de récolte et de battage du riz dans les casiers ;

→ libérer les passages des animaux « bourtols » dans les zones exondées occupés par les cultures sèches et ceux qui conduisent aux points d'abreuvement (bordure du drain de vidange). En bref, ils sollicitent l'obtention d'un espace pastoral libre équipé en points d'eau où les feux de brousse seront interdits ;

→ fixer une période de battage pour le riz. Ce qui obligera les paysans à respecter le calendrier agricole. Ces derniers ne devront non plus se permettre de mettre du feu aux pailles après le battage de leur riz. Elles devront être laissées à la disposition des animaux ;

→ regrouper les parcelles de maraîchage et celles de contre saison ;

→ confection de parcs dans les villages qui n'en possèdent pas pour le parcage nocturne. Ainsi, les bergers des agro pasteurs pourront se reposer la nuit pour être efficaces dans le gardiennage le jour.

Ces solutions ne sont pas prises individuellement ; mais elles doivent être combinées y compris la baisse du nombre d'animaux.

La réalisation de certaines de ces propositions pose des problèmes. Celle des ouvrages d'hydraulique pastorale demande de gros investissements et prendrait beaucoup de temps.

La résolution du problème des passages pour animaux demande un inventaire des axes.

A l'heure actuelle, il est difficile de faire respecter le calendrier agricole par les paysans car ils ont des objectifs de production différents et n'ont pas tous le même niveau d'équipement agricole. De plus, les effectifs en main d'oeuvre varie d'une exploitation à l'autre. Les deux derniers points sont de réalisation beaucoup plus facile. Il suffit d'une légère pression de la part de l'Office pour obliger les paysans à regrouper toutes les parcelles des cultures de saison sèche. Par leur propre détermination, chaque village peut se confectionner des parcs.

## 5. CONCLUSION/SUGGESTIONS :

### 5.1 Conclusion :

La cohabitation agriculture élevage dans la zone Office du Niger pose d'énormes problèmes à cause du grand accroissement continu que connaît ses effectifs bovins. Pour éviter ces problèmes, les villages colons se sont organisés localement pour mettre en place des conventions. Ces conventions d'abord toutes verbales, ont évolué vers des conventions écrites. Notons que certains villages, de part leur structure sociale, sont incapables de mettre en place des règlements rigoureux. Toutefois ils sont favorables à ce qu'on leur impose des types de réglementation. Les difficultés rencontrées dans l'application des conventions sont non seulement liées au non respect des clauses mais aussi aux conditions climatiques sévères des zones exondées. Si bien qu'il ressort de cette étude que la majorité des conflits sont gérés localement à l'amiable, certains sont portés au niveau des autorités administratives et judiciaires. Mais la pression croissante et la corruption employées par ces autorités pour trancher les différends inquiète beaucoup les exploitants agricoles de mêmes que les éleveurs d'où l'initiative de la Chambre d'Agriculture et de la Coopérative des Eleveurs en 1997. L'expérience de la Chambre d'Agriculture a bien connu des difficultés tant au niveau de la perception des amendes qu'à leur répartition. Les services d'administration, de la justice et de la gendarmerie n'ayant pas été associés au départ ont réclamé leur part dans la répartition des amendes après adhésion. Certaines commissions villageoises chargées de l'application des clauses ont été confrontées à des problèmes.

La riziculture et l'élevage étant deux activités dépendantes et complémentaires, il est opportun de bien les associer pour en tirer le maximum de profits. Ce qui ne sera possible que lorsqu'on arrivera à une cohabitation harmonieuse entre les deux activités. La mise en place même de dispositifs réglementaires appropriés ne garantit pas la durabilité de cette cohabitation. Elles ne seront que transitoires pour permettre la modification du système d'élevage. Une intensification serait la meilleure garantie à long terme. La commission d'intensification doit dès à présent réfléchir à l'adaptation d'un système intensifié à l'O.N. De toutes les façons, maintenant, la nécessité d'organiser l'accès des animaux dans les casiers s'impose. Ainsi, aux termes de cette étude, la proposition ci-dessous en matière de réglementation doit être élaborée et testée en commun accord avec les villages concernés.

### 5.2 Suggestions :

La meilleure formule de cohabitation serait de pouvoir garder les animaux à distance des casiers pendant les périodes de culture. Pour la réussite des réglementations, il faudrait au préalable résoudre les problèmes qui rendent difficile la vie dans les zones exondées ; c'est à dire le manque d'eau, de pâturage et la dispersion des champs de cultures sèches qui occupent souvent les passages des animaux. La formule traditionnelle conviendrait mieux. C'est à dire que les conventions doivent être élaborées à la base. Contrairement aux termes de références qui demandaient de proposer des scénarios de test dans la zone d'étude, la commission, à la lumière des exposés sur différents cas vécus dans les villages a recommandé un seul règlement uniforme pour tous les village pour éviter les dérapages antérieurs constatés dans la mise en application. Ainsi, nous proposons le cas ci-dessous.

#### 5.2.1 Accès après fin battage :

Les adhérents : Cette réglementation devrait être élaborée avec la participation de tous les exploitants agricoles du village (agro pasteurs ou non), les éleveurs peuls de la périphérie, les bergers fréquentant la localité, les villages environnants, la Chambre d'Agriculture, le syndicat des exploitants agricoles, la coopérative des éleveurs, l'administration, l'Office du Niger, la justice, le service de la Réglementation et du contrôle et l'appui au monde rural.

Les clauses : Elles peuvent statuer sur les points suivants :

→ doit-on interdire l'accès avant la fin du battage. Pour cela on pourra fixer une date à partir de laquelle la pâture sera autorisée dans les casiers ou attendre le battage du dernier gerbier du village pour libérer les champs ;

→ doit-on créer une fourrière : les villages doivent demander une autorisation auprès de l'administration. L'usage des parcs du village à titre de fourrière serait formellement interdit. Les taxes sur les fourrières doivent être uniformes et l'on doit se rassurer du devenir de ces taxes.

→ Les frais de mission de l'équipe chargée du constat et de l'évaluation du dégât doivent provenir des taxes perçues sur les fourrières.

→ doit-on fixer une amende pour les contrevenants ;

→ doit-on dédommager la spéculation détruite ;

→ doit-on exiger une punition pour les bergers (prison ou amende);

→ doit-on regrouper les parcelles maraîchères et de contre saison ;

→ doit-on regrouper les pépinières. Un problème de transport pourrait se poser car les exploitations n'ont ni le même niveau d'équipement en charrettes, ni le même effectif en main d'oeuvre.

Dans le premier point des clauses, la fixation d'une date d'entrée des animaux dans les casiers paraît meilleure. Elle présente l'avantage que les paysans seront contraints à respecter le calendrier agricole indispensable à l'obtention de bons rendements. Cette pratique est d'ailleurs conseillée par l'Office. L'attente du dernier gerbier présente l'inconvénient d'une période de battage très étalée et serait même à la base d'une anarchie.

L'équipe chargée de la mise en application :

Une commission de surveillance et d'évaluation des dégâts pourrait être mise en place. Elle devra être composée de :

- \* du chef de village ou de son représentant ;
- \* les conseillers du village ;
- \* quelques membres de l'A.V (président, secrétaire et trésorier) ;
- \* le propriétaire du champ ou de son représentant ;
- \* le(s) propriétaire(s) des animaux ou de son représentant ;
- \* L'expérience de la Chambre d'Agriculture et de la Coopérative des éleveurs nous conduit à considérer les services techniques qui s'occupent de l'élevage comme superviseurs. Ils sont :
  - l'ON représenté par l'animateur ou le moniteur local ;
  - la Chambre d'Agriculture et la Coopérative des éleveurs ;
  - l'administration, la justice et la gendarmerie pour prévoir les cas d'indiscipline. Cependant une solution à l'amiable sera d'abord recherchée avant d'en arriver à ces services.

Le contact direct du fautif (propriétaire des animaux), de l'exploitant agricole victime et les services ci-dessus cités sera évité. Il devrait se faire de la façon suivante : entre les deux (propriétaire des

animaux et exploitant agricole victime) s'interférera l'équipe chargée de la mise en application. L'O.N servira d'intermédiaire entre cette équipe et les services administratifs.

Un groupe de jeunes valides et volontaires peut appuyer cette commission pour appréhender les animaux en divagation. Une rémunération forfaitaire leur doit être attribuée. Elle sera prélevée sur les amendes et même au besoin prévoir un pourcentage à cet effet.

Ce règlement nécessiterait bien des mesures d'accompagnement et des efforts conjugués de la part des différents acteurs. Les agriculteurs devraient éviter le semis précoce étalé dans le temps sur des parcelles dispersées. De même, le battage tardif devrait être évité. Il est la conséquence :

- de l'étalement dans le temps des semis ;
- du non respect du calendrier agricole ;

Ce retard peut aussi résulter de la disponibilité des batteuses. Quant aux éleveurs et agro pasteurs, ils devraient se sacrifier pour éviter un retour précoce, quitter à temps les casiers pour éviter les dégâts sur les pépinières précoces. Enfin, les bergers devraient avoir une bonne conduite et une assiduité dans l'exercice de leur tâche. Les services techniques interviendront pour l'appui, la formation et l'organisation des différents acteurs;

Ce type de réglementation présente aussi bien des avantages et des inconvénients.

| Avantages                          | Inconvénients                              |
|------------------------------------|--|
| Sauvegarde des cultures            | Problème de respect du calendrier agricole |
| Maintien des liens sociaux         | La surveillance nocturne                   |
| Respect du calendrier agricole     | Identification des éleveurs périphériques  |
| Confirmation de la tutelle de l'ON |  |

## BIBLIOGRAPHIE

Le MASSON, 1997 : Mise en place d'une plate-forme de concertation sur les problèmes de cohabitation riziculture-élevage à l'ON, Montpellier, France. 49 p + Annexes

TAMBOURA T.A, DIALLO A., 1997 : Identification et caractérisation de groupes d'éleveurs des casiers rizicoles de l'Office du Niger : cas de la zone de Niono. 39 p + Annexes.

SANGARE Y, 1997 : Synthèse bibliographique et propositions de travail pour les commissions élevage sur les problèmes de la cohabitation riziculture- élevage à l'Office du Niger. 26 p.

## ANNEXES :

### Exemple de convention verbale : cas de Bagadadi (Km 36) :

Réunis en assemblée générale, les habitants de ce village avaient décidé en 1986 ce qui suit :

→ L'accès des animaux est autorisé pendant la période de battage. Seulement il faut garder les animaux à distance (2 à 3 parcelles) des batteuses.

→ Tout contrevenant à cette convention payera une taxe fixée comme suit :

- 1 000 FCFA pour les bovins ;
- 500 FCFA pour les ânes ;
- 100 Fcfa pour les petits ruminants.

→ Pour la perception des sommes au titre dommages intérêts, un parc du village sera utilisé à titre de fourrière. Les taxes sont ainsi fixées : 500Fcfa/bovin, 250 Fcfa/âne et 100F cfa/petit ruminant.

→ Pour la gestion des conflits opposant agriculteurs et propriétaires d'animaux, une solution à l'amiable sera d'abord recherchée chez le chef de village et ses conseillers ; dans le cas contraire, il sera transmis auprès des autorités compétentes.

### Exemple de convention écrite : réglementation villageoise sur la divagation dans le village et dans les casiers rizicoles de Sériwala (Km 30) :

Le village de Sériwala, conscient de la menace sur les gerbiers que constitue la divagation des animaux dans les casiers et dans le village.

Conscient de l'urgence de la prise de mesures de protection et de prévention des conflits que la divagation des animaux peut entraîner entre éleveur et agriculteur a décidé en Assemblée générale ce jour 15/01/1998 la réglementation dont la teneur suit :

#### *Article 1 :*

La présente réglementation est un annexe au règlement intérieur de l'A.V qu'il complète.

#### *Article 2 :*

Elle a pour objet de fixer les règles générales et permanentes relatives à la divagation des animaux dans le village et dans les casiers.

#### *Article 3 :*

- Il est formellement interdit à tout propriétaire de bétail de laisser entrer les animaux (les bovins) dans les casiers jusqu'à la fin de la campagne du battage.
- La divagation des animaux est interdite dans le village.

#### *Article 4 :*

Il n'est fait aucune distinction entre autochtones et étrangers entre bergers et propriétaires.

#### *Article 5 :*

La campagne de battage commence chaque année à partir du 1<sup>er</sup> novembre et se termine le 31 mars.

*Article 6 :*

Il est institué au niveau du village une brigade de surveillance pour prévenir les passages nocturnes des animaux dans les casiers constater les infractions appréhender les contrevenants.

*Article 7 :*

Tout propriétaire de bovin ou berger appréhendé dans les casiers payera la somme de cinquante mille francs CFA (50 000 F cfa) sans préjudice du paiement des dommages causés.

*Article 8 :*

Tout animal appréhendé en divagation dans le village vaut le paiement de cinq cents francs (500 F cfa) pour les bovins et les ânes, deux cent cinquante francs (250 F cfa) pour les petits ruminants par son propriétaire, sans préjudice du paiement des dommages causés.

*Article 9 :*

Le dommage est évalué contradictoirement par les deux parties (le fautif et le village) à l'amiable ; à défaut, par le tribunal de Niono.

*Article 10 :*

Les animaux appréhendés seront gardés par le village jusqu'au paiement de la contravention.

Le propriétaire a (15) quinze jours pour s'acquitter de cette obligation en plus de cela il a les frais de garde et de nourriture des animaux à sa charge.

*Article 11 :*

L'obligation d'assistance (eau et nourriture) ne concerne que les animaux dont le propriétaire n'est pas connu et cela pour la période de grâce de quinze (15) jours.

*Article 12 :*

Tout animal qui aura péri en "détention" n'engage nullement la responsabilité du village.

*Article 13 :*

Un communiqué radio diffusé informera le public de toute prise d'animal dans les casiers ou dans le village et les dispositions des articles 10,11,12,14 relatifs à la garde des animaux appréhendés. Les frais de communiqué sont à la charge du propriétaire.

*Article 14 :*

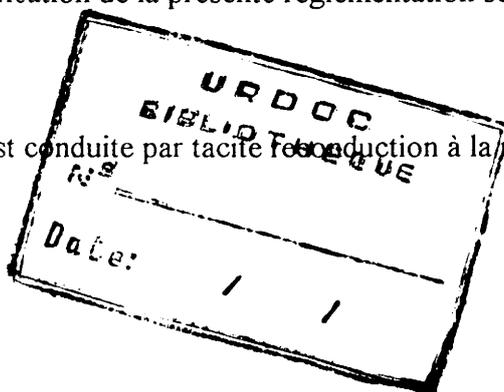
Passé le délai de quinze (15) jours, le village demandera à la justice l'autorisation de vente aux enchères des animaux appréhendés.

*Article 15 :*

Tout litige découlant de l'application de la présente réglementation sera réglé à l'amiable, à défaut par le tribunal de Niono.

*Article 16 :*

La présente réglementation est conduite par tacite reconduction à la même date et pour la même période.



Fait à Sériwala le 15/01/1998